

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 618

28 août 1998

SOMMAIRE

Alternative Asset Management S.A., Luxembourg	page 29618	HSBC Institutional Client Funds, Sicav, Luxembourg	29633, 29635
Banif Renta Fuja Multidivisa Management S.A.	29635	Hypo Capital Management Investmentgesellschaft Luxembourg S.A.	29631
Basinco Group S.A., Luxembourg	29656	Hypo-Classic, Hypo-Dynamik, Hypo-System, Fonds Communs de Placement	29632
Belca S.A., Luxembourg	29655	INSTITUTIONAL CASH, KBC Institutional Cash, Sicav, Luxembourg	29628, 29629
Benodec S.A., Luxembourg	29660	International Holiday S.A., Luxembourg	29641
Big Apple Company S.A., Luxembourg	29659	Inter Stratégie, Sicav, Luxembourg	29663
Buco-Pol S.A., Olm	29635, 29638	Janes S.A., Luxembourg	29662
Capricorn Holding S.A., Luxembourg	29661	Jarre S.A., Luxembourg	29660
Catel S.A., Luxembourg	29660	Jones & Fox International S.A., Foetz	29657
CDE S.A., Luxembourg	29661	KBC Institutional Cash Conseil S.A.H., Luxembourg	29629, 29630
Cinamon Investments S.A., Luxembourg	29663	Kerguelen S.A., Luxembourg	29659
Citimarkets, Fonds Commun de Placement	29621	K Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	29661
COMETA, Compagnie des Métaux S.A., Luxembourg	29658	LBE S.A., Luxembourg	29662
Dwelling Holding S.A., Luxembourg	29657	Maritime Trading S.A., Luxembourg	29664
Ecopol S.A., Luxembourg	29662	Office Services S.A., Luxembourg	29657
Entreprise Générale de Construction Manuel Cardoso, S.à r.l., Luxembourg	29638, 29640	Pastel S.A., Luxembourg-Kirchberg	29644
Exclusive Carpets, S.à r.l., Schengen	29640	Rispoll Investment Holding S.A., Luxembourg	29652
Financière des Trois Rois S.A., Luxembourg	29641	Signet Investments S.A., Luxembourg	29647
Financière Naturam S.A., Luxembourg	29659	Société Financière L. Dapt S.A., Luxembourg	29659
Finvast S.A., Luxembourg	29642, 29643	Sohat Holding S.A., Luxembourg	29656
FMG Mir, Sicav, Luxembourg	29656	Tiavand S.A., Luxembourg	29661
G.F.H. S.A., Luxembourg	29658	Tissart S.A., Luxembourg	29662
Goma-Fin Holding S.A., Luxembourg	29643, 29644	Ultracalor Corp S.A., Senningerberg	29656
Holding de Jouas S.A., Luxembourg	29658	Wilpet Holding S.A., Luxembourg	29658

ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Notre-Dame.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am fünften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., eine Gesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in 11, rue Notre-Dame, Luxemburg, vertreten mittels einer Vollmacht durch Herrn Adrien Ney, geschäftsführender Direktor, wohnhaft in Consdorf.

2) ATLAS VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH mit Sitz in Hohe Straße 8, D-40213 Düsseldorf, vertreten mittels einer Vollmacht durch Herrn Klaus Tjaden, geschäftsführender Direktor, wohnhaft in Hostert.

Die Vollmachten wurden von allen erschienenen Personen und dem Notar unterzeichnet und wurden der vorliegenden Urkunde zum Zweck der Einregistrierung beigegeben.

Die Erschienenen haben den unterzeichneten Notar gebeten, die Gründungsurkunde einer Gesellschaft zu dokumentieren, welche die Gründer untereinander bilden und für die sie folgende Satzung vereinbart haben:

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») zwischen den Komparenten und unter Einschluß aller künftigen Aktieninhaber gegründet. Die Gesellschaft führt den Namen ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Gesellschaftszweck ist die Verwaltung eines Luxemburger Organismus für gemeinsame Anlagen im Sinne des Gesetzes vom 30. März 1988 namens HIGH-NOON sowie die Verwaltung des Vermögens und der Aktivitäten dieses Organismus für gemeinsame Anlagen.

Die Gesellschaft kann auch ihr eigenes Vermögen verwalten sowie alle Handlungen tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, im Sinne des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen und vorbehaltlich sonstiger Gesetze.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Geschäftszweige oder andere Büros können entweder in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluß des Verwaltungsrates eingerichtet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend in das Ausland verlegt werden und zwar solange diese Ereignisse fortauern; diese provisorische Maßnahme hat keinen Einfluß auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält. Die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten können in diesem Falle eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf fünf Millionen (5.000.000,-) Luxemburger Franken festgesetzt; es ist eingeteilt in fünfhundert (500) nennwertlose Aktien, die voll eingezahlt sind.

Art. 6. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Sämtliche ausgegebenen Aktien werden im Aktienregister der Gesellschaft eingetragen werden, welches bei der Gesellschaft hinterlegt bleibt.

Jeder Aktieninhaber ist verpflichtet, seine Adresse bei der Gesellschaft zu hinterlegen. Sämtliche Notizen und Anzeigen, welche die Gesellschaft an die Aktieninhaber richtet, werden an jene Adresse geschickt, die im Aktienregister vom Aktieninhaber angegeben wurde.

Art. 7. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluß der Hauptversammlung erhöht oder reduziert werden. Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden gemäß den Bestimmungen von Artikel 23 betreffend die Änderung dieser Satzung genommen.

Art. 8. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung vertritt die Aktieninhaber der Gesellschaft als Ganzes. Der Gesellschafterversammlung stehen sämtliche Befugnisse zu, die durch das Gesetz vorgeschrieben sind.

Art. 9. Die jährliche Gesellschafterversammlung findet in Übereinstimmung mit dem Gesetz am zweiten Mittwoch des Monats November um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufungsmitteilung angegebenen Ort statt, und dies zum ersten Mal im Jahre 1999. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag in Luxemburg, so tritt die Gesellschafterversammlung erst am darauffolgenden Werktag ein. Die jährliche Gesellschafterversammlung kann außerhalb Luxemburgs einberufen werden, wenn im alleinigen nicht anfechtbaren Ermessen des Verwaltungsrates Ereignisse höherer Gewalt dies erforderlich machen.

Andere Gesellschafterversammlungen können an anderen Plätzen und zu einer anderen Zeit stattfinden, so wie es der jeweiligen Einberufungsmitteilung spezifiziert ist.

Vorbehaltlich sonstiger Bestimmungen dieser Satzung sind die Vorschriften des Gesetzes über die Beschlußfähigkeit und die Einberufungsfristen maßgeblich.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme.

Jeder Aktieninhaber hat das Recht, sich in einer Gesellschafterversammlung durch einen Bevollmächtigten aufgrund einer Vollmacht durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie vertreten zu lassen.

Soweit die Vorschriften des Gesetzes nicht entgegenstehen, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen, die an der Beschlußfassung teilnehmen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an einer Gesellschafterversammlung festzulegen.

Art. 10. Die Gesellschafterversammlung wird vom Verwaltungsrat oder vom Kommissar durch Mitteilung, in der die Tagesordnung aufgeführt ist, einberufen. Die Einberufungsmitteilung ist spätestens 8 Tage vor dem Stattfinden der Gesellschafterversammlung durch eingeschriebenen Brief an die Aktieninhaber an die im Register eingetragene Adresse zu senden.

Wenn auf der Gesellschafterversammlung sämtliche Aktieninhaber anwesend oder vertreten sind und erklären, daß sie Kenntnis von der für die Gesellschafterversammlung vorgeschlagene Tagesordnung erhalten haben, kann die Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige, in vorstehender Weise beschriebene Einberufungsmitteilung oder sonstige vorherige Veröffentlichung, stattfinden.

Art. 11. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, die nicht Aktieninhaber sein müssen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die Jahreshauptversammlung bis zur nächstfolgenden Jahreshauptversammlung gewählt und bleiben solange im Amt, bis ihre Nachfolger durch Wahl bestimmt wurden und die für dieses Amt erforderlichen Voraussetzungen erfüllt haben. Die Verwaltungsratsmitglieder können von Gesellschafterversammlung jederzeit mit oder ohne Angabe von Gründen abberufen werden. Wird der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds frei, kann ein neues Verwaltungsratsmitglied gemäß den Bestimmungen des Gesetzes ernannt werden. In diesem Falle wird die Wahl dieses Verwaltungsratsmitgliedes definitiv durch die erste nächstfolgende Gesellschafterversammlung bestätigt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das ein ausscheidendes Mitglied des Verwaltungsrates ersetzt, wird für die verbleibende Amtszeit des ausscheidenden Mitglieds ernannt.

Art. 12. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; der Verwaltungsrat kann auch einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestimmen. Er kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht und der für die Protokollführung der Sitzung des Verwaltungsrats und der Hauptversammlung verantwortlich ist. Der Verwaltungsrat tritt zusammen auf Einberufung des Vorsitzenden oder auf Einberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern; der Sitzungsort ist in der Einberufungsmitteilung angegeben.

Der Verwaltungsratsvorsitzende oder in seiner Abwesenheit ein stellvertretender Vorsitzender führt den Vorsitz in jeder Gesellschafterversammlung und jeder Verwaltungsratssitzung. Der stellvertretende Vorsitzende wird mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen in der Gesellschafterversammlung oder in der Verwaltungsratssitzung bestellt.

Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit einen Hauptgeschäftsführer, einen Verwaltungsdirektor oder andere leitende Angestellte berufen, welche für die Ausführung des Zweckes der Gesellschaft notwendig sind. Eine solche Berufung kann jederzeit durch den Verwaltungsrat abberufen werden. Die leitenden Angestellten müssen weder Verwaltungsratsmitglied noch Aktieninhaber sein. Vorbehaltlich der durch diese Satzung auferlegten Beschränkungen haben die leitenden Angestellten die Rechte und Pflichten, die vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Die schriftlichen Einberufungen einer Verwaltungsratssitzung werden mindestens 24 Stunden vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, in welchen Fällen die Dringlichkeit in der Einberufung angegeben wird. Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder, per Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie kann auf die Einberufung verzichtet werden. Es bedarf keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluß des Verwaltungsrates festgelegt wurden.

Jedes verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Vorbehaltlich der nachstehenden Bestimmungen kann der Verwaltungsrat nur gültig beraten und ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder erschienen (dies kann auch durch Konferenzgespräch erfolgen) oder vertreten ist. Jeder Beschluß wird durch die Mehrheit der anwesenden oder der durch diese vertretenen abstimmenden Mitglieder gefaßt.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluß, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet ist, gültig und rechtsverbindlich. Ein solcher Beschluß kann in einem oder mehren Schriftstücken per Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie gefaßt werden.

Art. 13. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates sind vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden der Versammlung zu unterschreiben.

Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder von dem Sekretär, oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates beglaubigt.

Art. 14. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich sind. Sämtliche Rechte, die durch das Gesetz oder diese Satzung nicht ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, stehen dem Verwaltungsrat zu.

Dem Verwaltungsrat steht insbesondere das Recht zu, die Gesellschafts- und Verwaltungspolitik der Gesellschaft sowie die Verwaltungspolitik des Vermögens der Organismen für gemeinsame Anlage, die sie verwaltet, zu bestimmen.

Art. 15. Durch die Tatsache, daß ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder mehrere dieser Personen Beteiligungen an einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen besitzt bzw. besitzen, oder ein Verwaltungsratsmitglied Gesellschafter, leitender Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder in einem anderen Unternehmen ist, wird ein zwischen der Gesellschaft und der anderen Gesellschaft oder dem anderen Unternehmen geschlossener Vertrag oder abgeschlossenes Geschäft nicht unwirksam oder in sonstiger Weise beeinträchtigt. Ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft, welcher die Stellung eines Verwaltungsratsmitglieds, Gesellschafters, leitenden oder sonstigen Angestellten in dieser Gesellschaft oder in diesem Unternehmen einnimmt, wird nicht durch diese Tatsache von der Abstimmung über einen Beschluß ausgeschlossen werden.

Hat ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft, hat er dies dem Verwaltungsrat zur Kenntnis zu bringen. Er wird aus diesem Grunde von der Abstimmung über einen Beschluß ausgeschlossen. Ferner ist der nächsten Gesellschafterversammlung hierüber Bericht zu erstatten.

Art. 16. Die Gesellschaft ist berechtigt, ein Verwaltungsratsmitglied oder einen leitenden Angestellten sowie deren Erben, Testamentsvollstrecker und Erbschaftsverwalter für Kosten zu entschädigen, die im Zusammenhang mit einem Rechtsstreit oder einem Verfahren entstanden sind in welchen er aufgrund seiner gegenwärtigen oder früheren Funktion als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft als Partei auftritt oder aufgetreten ist. Gleiches gilt, wenn sich die Parteistellung aus der Funktion als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter einer anderen Gesellschaft ergibt sofern die Gesellschaft Anteilinhaberin oder Gläubigerin der anderen Gesellschaft ist und diese zu Ersatzleistung nicht verpflichtet ist. Eine Entschädigung ist ausgeschlossen, wenn in dem Rechtsstreit oder Verfahren das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte durch rechtskräftige Entscheidung für vorsätzliches oder fahrlässiges Verhalten haftbar gemacht wird. Im Falle eines Vergleichs wird die Entschädigung nur gezahlt, wenn durch Gutachten eines Rechtsberaters feststeht, daß der Antragsteller in den durch diesen Vergleich aufgedeckten Punkten eine derartige Pflichtverletzung nicht begangen hat. Das vorstehend beschriebene Recht auf Entschädigung schließt die Geltendmachung etwaiger weiterer Ansprüche nicht aus.

Art. 17. Die Gesellschaft wird durch gemeinschaftliche Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch gemeinschaftliche Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und einer anderen ordnungsgemäß bevollmächtigten Person oder in anderer vom Verwaltungsrat festgelegter Weise verpflichtet.

Art. 18. Die Aufsicht der Gesellschaft, inklusive die Buchhaltung und die Einreichung der Steuererklärungen und andere vom Gesetz vorgeschriebene Berichte, obliegt einem Kommissar. Mit Ausnahme des erstgenannten Kommissars, wird der Kommissar von der Gesellschafterversammlung gewählt und bleibt solange im Amt, bis sein Nachfolger durch Wahl bestimmt wurde und die für dieses Amt erforderlichen Voraussetzungen erfüllt hat. Der Kommissar kann jederzeit durch die Gesellschafterversammlung mit oder ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats September und endet mit dem letzten Tag des Monats August. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. August 1999.

Art. 20. Von dem ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent abzuziehen zur Speisung der gesetzlichen Rücklage. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt sobald diese Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat, so wie es in Artikel 5 dieser Satzung vorgeschrieben ist oder wenn das Gesellschaftskapital von Zeit zu Zeit erhöht oder reduziert wird, so wie es in Artikel 7 dieser Satzung vorgeschrieben ist.

Die Gesellschafterversammlung kann, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, den restlichen Gewinn von Zeit zu Zeit an die Aktieninhaber als Dividende verteilen, sei es in der Form von Geldauszahlungen oder in der Form von Aktien. Aktien, die der Gesellschaft gehören, können nicht an der Austeilung von Dividenden oder an dem Abwicklungsgewinn beteiligt werden.

Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen einen Vorschuß auf Dividende auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an welchem ein solcher Vorschuß ausgezahlt wird.

Art. 21. Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Abwickler (Liquidatoren) ernannt. Zu Abwicklern können sowohl natürliche als auch juristische Personen bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Art. 22. Vorbehaltlich sonstiger Vorschriften dieser Satzung sind für die Abänderung dieser Satzung die Vorschriften des Gesetzes über die Beschlußfähigkeit und die Einberufungsfristen maßgeblich.

Art. 23. Für alle Punkte, welche nicht durch gegenwärtige Satzung bestimmt werden, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze, sowie das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlage, sowie dessen Abänderungsgesetze.

Feststellung

Der amtierende Notar bescheinigt ausdrücklich die Erfüllung der Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes von zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die 500 Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., vorgenannt, vertreten durch Herrn Adrien Ney, vorge-	
annt	499 Aktien
2. ATLAS VERMÖGENSWERALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, vorgenannt, vertreten durch Herrn	
Klaus Tjaden, vorgenannt	1 Aktie

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von LUF 5.000.000,-, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Kosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen und Honorare welche der Gesellschaft in irgendeiner Form durch gegenwärtige Gründung entstehen auf LUF 150.000,- Franken geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sogleich sind die erschienenen Parteien zu einer ersten außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten, zu der sie erklären, formgerecht geladen zu sein und haben jeweils einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

I) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf fünf festgelegt.

Folgende Personen sind zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt für eine Dauer die nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung im Jahre 1999 endet:

- 1) Herr Adrien Ney, Geschäftsführender Direktor der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg;
- 2) Herr Tom Loesch, Avocat der Kanzlei LOESCH & WOLTER, Luxemburg;
- 3) Herr Horst Bennin, Prokurist der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg;
- 4) Herr Wolfgang Lang, Head of Treasury der COMMERZBANK AG, Frankfurt;
- 5) Herr Thomas Vogelbusch, Abteilungsdirektor der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

II) Als Kommissar der Gesellschaft wird ernannt für eine Dauer die nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung im Jahre 1999 endet:

PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

III) Aufgrund von Artikel 12 der Satzung und den Bestimmungen des Gesetzes, wird der Verwaltungsrat andurch ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren seiner Mitglieder zu übertragen.

IV) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, 11, rue Notre-Dame.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Ney, K. Tjaden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 août 1998, vol. 406, fol. 43, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 12. August 1998.

E. Schroeder.

(34156/228/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

CITIMARKETS, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

These Management Regulations of the Mutual Investment Fund («Fonds Commun de Placement») CITIMARKETS, and any future amendments thereto, occurring in accordance with Article 14 below, shall govern the legal relations between:

- (i) The Management Company CITIMARKETS S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, («The Management Company»),
- (ii) the Depository Bank, CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, («the Depository Bank») and
- (iii) the subscribers and holders of CITIMARKETS units («the Unitholders») who shall accept these Management Regulations by the acquisition of such units.

Art. 1. The Fund. CITIMARKETS («the Fund») as a mutual investment fund under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg is an unincorporated co-proprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed for the account and in the exclusive interest of its co-owners (the «Unitholders») by CITIMARKETS S.A., a company incorporated as a «société anonyme» under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. In the relation between Unitholders, each portfolio (as defined hereafter) will be deemed to be a separate entity.

The Fund has a number of segregated investment portfolios issuing separate classes of units (the «portfolios»).

The rights of the Unitholders of one portfolio are fully independent of the rights of the Unitholders participating in the other portfolios.

The assets of all portfolios shall be held by the Depository Bank and are separated from those of the Management Company. The Board of Directors may decide to add further portfolios as well as liquidate any one single portfolio.

Art. 2. The Management Company. The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations of Article 4 below, in managing the Fund on behalf of the Unitholders; in particular it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the Fund's assets. The Management Company may from time to time buy from or sell to members of the CITICORP GROUP wherein so doing would be in the best interests of the Unitholders.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund in accordance with the limitations set out in Article 4 below. The Board of Directors of the Management Company may avail itself of the services of an investment manager. The Board of Directors may also entrust the managers or employees of the Management Company with the day-to-day execution of the investment policy and the general management of the Fund's assets. The Management Company may, in general, call on information services, consultants and other services; the Board of Directors of the Management Company will decide if the fees thus incurred will be borne by the Fund or the Management Company itself.

The Management Company may decide to create within each portfolio two or more sub-portfolios whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the portfolio concerned but where either (i) a specific sales and redemption charge structure or hedging policy is applied to each sub-portfolio or (ii) different

management and/or administration charges are applied to each sub-portfolio. The Management Company may decide to limit the issue of units in any sub-portfolio to certain investors qualifying for subscribing in any such sub-portfolio because of their status, the minimum amount they invest or for qualifying under any other criteria determined by the board of directors and disclosed in the offering documents. In case where a Unitholder of a sub-portfolio ceases, for any reason, to qualify under the aforesaid criteria applicable to the sub-portfolio concerned, the Management Company may, subject to one month prior notice to the Unitholder concerned, convert such Unitholders, units into another sub-portfolio of the same portfolio using the net asset values per unit of the respective sub-portfolios. The prior notice set forth in the preceding notice may not be less than one month and the relevant Unitholders may request redemption of their units, free of any charge, before the conversion becomes effective. The offering documents of the Fund will specify the details of each sub-portfolio.

In order to achieve a more efficient management of each portfolio's assets, the Management Company may decide to create one or more joint investments accounts for the purpose of pooling part or all of the assets which are common in nature of two or more portfolios. The joint investment accounts are an internal structure of the Fund and they are not directly accessible for investment by the Unitholders.

The Management Company shall be entitled to an annual management fee, accrued daily and paid monthly based on the average net asset value of the sub-portfolio.

Art. 3. The Depository Bank. The Management Company shall appoint the Depository Bank, and pursuant to this Article has appointed CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company organised under Luxembourg law with its registered office in Luxembourg. Either the Management Company or the Depository Bank may terminate this contract at any time in writing upon three months' notice. The Management Company may, however, only dismiss the Depository Bank when a new Depository Bank takes over the functions and responsibilities of a Depository Bank as laid down in these Management Regulations within two months from the date of having given notice. After its dismissal the Depository Bank must also guarantee to carry out its functions as long as is necessary for the transfer of the Fund's total assets to the new Depository Bank.

In the event of the Depository Bank giving notice, the Management Company shall be obliged to appoint a new Depository Bank to take over the function and responsibilities of the Depository Bank in accordance with these Management Regulations. In this case the duties of the Depository Bank shall continue until the Fund's assets have been transferred to the new Depository Bank.

The Fund's assets, i.e. all liquid assets and securities, shall be held by the Depository Bank on behalf of the Unitholders.

With the approval of the Management Company and under its own responsibility, the Depository Bank may entrust banks abroad with the deposit of securities of the respective portfolios, if the securities are listed or dealt on the respective foreign market or can only be delivered abroad.

The Depository shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund.

The Depository must moreover:

- ensure that the sale, issue, redemption, cancellation and conversion of units effected on behalf of the Fund by the Management Company are carried out in accordance with the law and these Management Regulations,
- ensure that the value of units is calculated in accordance with the law and these Management Regulations,
- carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the law or these Management Regulations,
- ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits,
- ensure that the income of the Fund is applied in accordance with these Management Regulations.

The Depository Bank may only draw on the Fund's assets or make payments to third parties for the Fund by order of the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

The Depository Bank shall be entitled to charge safekeeping fees out of the assets of the Fund, corresponding to the usual rates charged by the banks in Luxembourg. In the context of their respective roles, the Management Company and the Depository Bank must act independently and solely in the interest of the Unitholders.

Art. 4. Investment Objective, Policy and Restrictions. A) Investment Objective

Each portfolio will aim to maximise total return subject to prudent risk diversification and control; bond portfolios will seek returns through opportunities for both current income and capital appreciation whilst the equity portfolios will have a growth orientation.

B) Investment Policy

The Fund will not invest in security markets or security issues where the level and quality of fundamental investment research together with the degree of liquidity in the market or the specific issue suggests that the portfolio would be exposed to excessive risk relative to the underlying markets.

Investment in fixed income and floating rate securities will only be made in securities issued by first-class borrowers or guaranteed by first-class guarantors.

In accordance with the Investment Restrictions (see Article 4 C) of these Management Regulations), the Management Company is authorised:

- to employ techniques and instruments relating to transferable securities providing that these techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management;
- to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of the assets and liabilities of the Fund.

These techniques and instruments relating to transferable securities and to protect against exchange risks are more fully described in the Sales Prospectus.

The Management Company may borrow for each portfolio on a temporary basis and only under exceptional circumstances up to a maximum of 10 % of a portfolio's total net assets.

The above Investment Objective and Policy does not constitute a guarantee of performance.

C) Investment Restrictions

1. The investments of the Fund must consist solely of:

a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a European Union («EU») Member State;
 b) transferable securities dealt on another regulated market in an EU Member State which operates regularly and is recognised and open to the public;

c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a non EU Member State or dealt on another regulated market in a non EU Member State which operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of stock exchange or market is in the Americas, Europe and Middle East, Asia, Oceania or Africa;

d) new issues of transferable securities, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of stock exchange or market is in the Americas, Europe and Middle East, Asia, Oceania or Africa;

- such admission is secured within a year of issue.

2. However:

a) Each portfolio may invest up to 10 % of its net assets in transferable securities other than those referred to in paragraph 1);

b) each portfolio may invest up to 10 % of its net assets in debt instruments which are, because of their characteristics, considered to be equivalent to transferable securities and which are, inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any time;

c) the Fund may not acquire either precious metals or certificates representing them;

d) the total of the investments referred to in a) and b) may not under any circumstances amount to more than 10 % of the net assets of each portfolio;

e) each portfolio may hold ancillary liquid assets;

f) each portfolio may invest no more than 10 % of its net assets in transferable securities issued by the same body; unless h) or j) below are adhered to;

g) the total value of the transferable securities held by each portfolio in each issuing body in which it invests more than 5 % of its net assets must not exceed 40 % of the value of its net assets;

h) the limit of 10 % foreseen in f) can be raised to a maximum of 35 % if the transferable securities are issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities, by a government in Western Europe, North America, Japan, Australia or New Zealand or by public international bodies of which one or more EU Member States are members;

i) the transferable securities referred to in h) are not included in the calculation of the limit of 40 % laid down in g). The limits set out in f) and h) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with f) and h) may not, in any event, exceed a total of 35 % of the net assets of each portfolio; unless j) is adhered to;

j) each portfolio may raise the limits foreseen in g) and h) to 100 %, provided that the transferable securities are issued or guaranteed by a member state of the EU, by its local authorities, by a government in Western Europe, North America, Japan, Australia and New Zealand or by public international bodies of which one or more EU member states are members and the portfolio holds a minimum of six different issues. The securities falling within one issue may not exceed 30 % of the total value of the holdings in each portfolio.

k) while ensuring observance of the principle of risk-spreading, each portfolio needs not to follow the restrictions in f), g), h) and j) for six months following the date of their authorisation;

l) each portfolio may invest up to 5 % of its net assets in units or shares of the openended type of undertakings for collective investments in transferable securities within the meaning of the Council Directive of 20. XII. 1985 (85/611/EEC). Investments in the units or shares of a collective investment undertaking managed by the same management company or by any other management company with which the management company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of a collective investment undertaking specialised in investment in a specific geographical area or economic sector. No fees or costs, other than administration and custody will be charged on the assets invested in units or shares of a collective investment undertaking managed by the same management company or by any other company with which the management company is linked;

m) the fund may not invest in collective investment undertakings which have as objective investments in other collective investment undertakings;

n) the Fund may not acquire any shares carrying voting rights which would enable it to exercise significant influence over the management of an issuing body;

o) the Fund may not acquire more than:

- 10 % of the non-voting shares of any single issuing body;

- 10 % of the debt securities of any single issuing body;

- 10 % of the units of any single collective investment undertaking;

the limits laid down in the second and third indent may be disregarded at the time of acquisition if, at that time, the gross amount of the debt securities or the net value of the shares issued cannot be calculated;

p) n) and o) do not apply in respect of:

1. transferable securities issued or guaranteed by an EU Member State or its local authorities;

2. transferable securities issued or guaranteed by a government in Western Europe, North America, Japan, Australia or New Zealand;

3. transferable securities issued by public international bodies of which one or more EU Member States are members;

q) the Fund need not comply with the limits laid down in this Article when exercising subscription rights attaching to transferable securities which form part of its assets;

r) if the limits referred to in this Article 4 C 2) are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights (as laid down in q)), future sales of securities should give priority to remedying the situation, taking due account of the interests of its Unitholders;

s) the Fund may not pledge or otherwise mortgage any of the Fund's assets, or transfer or assign them for the purpose of guaranteeing a debt;

t) the Fund may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties;

u) the Fund may not acquire transferable securities which are not fully paid, except where this is part of local market practice, primarily new issues;

v) the Fund may not carry out uncovered sales of transferable securities;

w) the Fund may not acquire securities which are bound by contractual provisions (letter stocks);

x) the Fund is authorised to employ techniques and instruments for the purpose of efficient portfolio management and protection against exchange risk as defined above under the Investment Policy.

The Management Company may impose any other investment restrictions at any time in the interest of the Unitholders whenever necessary to comply with the laws and requirements of those countries where the Fund units are offered.

D) Pooling of Assets

The Fund may decide to create one or more joint investment accounts (a «JIA» or collectively «JIAs») and to contribute all or part of the assets of two or more portfolios to one or more JIAs.

The Management Company shall determine at the creation of a JIA the category and type of assets which may be contributed to such JIA as well as all other criteria such assets must comply with. Portfolios may contribute to a JIA only those assets commonly fulfilling these conditions. A portfolio may contribute up to 100 per cent of its assets to one or more JIAs. Contributions to or withdrawals from a JIA may be effected at any time deemed appropriate for such portfolio.

Any such JIA shall first be formed by transferring to it cash or other assets from each of the contributing portfolios. Thereafter the Fund may from time to time make further transfers to the JIA. It may also transfer assets from a JIA to a contributing portfolio, up to the amount of the participation of the relevant contributing portfolio.

The assets contributed to a JIA shall be managed in accordance with the investment objectives, policies and restrictions of each of the contributing portfolios.

The participation of a portfolio in each JIA shall be determined by reference to a notional unit (the «accounting unit») of equal value issued separately by each JIA. At the creation of a JIA, the Management Company shall determine the initial value of the accounting unit and shall allocate to each portfolio participating in such JIA a number of accounting units having an aggregate value equal to the value of the assets contributed. The value of an accounting unit shall be obtained by dividing the net asset value of the JIA by the number of outstanding units of such JIA.

When additional assets are contributed to or withdrawn from a JIA, the allocation of units to the concerned portfolio will be increased or reduced as the case may be by a number of units determined by dividing the value of the assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash, it will be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Fund considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred by investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding addition will be made to reflect costs which may be incurred in realising assets of the relevant JIA.

Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied to the same JIA from which it was derived and on each revaluation of an asset the increase or diminution in value shall be applied to the relevant JIA.

The management company may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require.

The Management Company may appropriate an asset from one JIA to another if for any reason (including, but not limited to a creditor proceeding against certain assets of the Fund) a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the Management Company under Article 4 of the Management Regulations.

All decisions to transfer assets or liabilities to or from a JIA shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Depository Bank referred to in Article 3 of the Management Regulations stating the date and time at which the transfer decision was made.

The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of a JIA at any time and the net asset value of the JIA shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of Article 8 of the Management Regulations provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

Dividends, interest and other distributions of an income nature received in respect of the assets in a JIA shall be applied to the JIA and cause the respective net assets to increase. On dissolution of the Fund or the closure of a JIA, the assets in such JIA will (subject to the claims of creditors) be allocated to the portfolios in proportion to their respective participation in such JIA.

All assets in a given JIA shall remain at all times the undivided co-ownership of the portfolios having contributed to such JIA.

Art. 5. Issuing of Units. Units for each portfolio shall be issued by the Management Company on each Valuation Day (the day upon which the Net Asset Value is calculated (see Article 8 below)). Units will be registered upon payment of the issue price to the Depository Bank. Unitholders are only co-proprietors of the portfolio in which they hold units. Units shall be issued by the Management Company denominated in the currency of the respective portfolio.

The Management Company may appoint third parties as agent for the sale of units, and likewise may entrust a third party with the exclusive sale thereof.

The Management Company shall observe the laws and requirements of the countries in which units are offered. To comply with such requirements the Management Company may impose additional conditions on the distribution of units outside Luxembourg which may be reflected in the Sales Prospectus in those countries. The Management Company may, at any time and at its own discretion, suspend or limit the issue of units for a particular period or indefinitely for individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Management Company may exclude certain individuals or corporate bodies from the purchase of units when such a measure is necessary to protect the Unitholders and the Fund in its entirety.

Moreover, the Management Company may refuse subscription applications at its own discretion and at any time redeem units held by Unitholders prohibited from acquiring or holding units.

Subscriptions in kind

In addition to the offering of units against payment in cash, the Management Company may accept, at its complete discretion, subscriptions against the transfer of securities, provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant portfolio. Any expenses incurred as a result of these transactions will be borne directly by the investor.

Such transactions will only be considered valid if reviewed and approved by the auditors of the fund. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values on the day of transfer and the number of units issued. Such report will be available at the office of the Management Company. Units will only be issued upon receipt by the Depository Bank of the securities transferred by the investor.

Art. 6. Issue Price. The issue price for each class of unit is based on the net asset value per unit of the corresponding portfolio, as calculated on each Valuation Day (as defined in the Sales Prospectus) provided the application, if accepted, is received at the office of the Distributor or Transfer Agent on the Dealing Day (as defined in the Sales Prospectus) before 8 a.m. Luxembourg time. Each investor may directly subscribe for units of the Fund without using the services of the Distributor or Transfer Agent, by sending an application to the Fund.

Payment of the subscription proceeds must be made to the Depository Bank within five banking business days in Luxembourg after the application has been received.

A subscription charge of up to 1 % of the net asset value may be applied, when considered appropriate by the Management Company to any subscription of units. This additional charge will reflect the fiscal charges and dealing costs incurred on purchasing securities and other assets for the portfolio, and with the aim of protecting the existing Unitholders of the portfolio from carrying said costs and charges. The collected amount is retained in the relevant portfolio for the benefit of the remaining investors.

In case the applications are not received by 8 a.m. Luxembourg time on the Dealing Day units will be offered at the net asset value per unit as determined on the next Valuation Day.

A maximum sales commission of 5 % of the issue price in addition to any issuance or sales taxes incurred may be charged.

Art. 7. Ownership of Units. Subject to local law in countries where units are offered, ownership of units shall be evidenced by a written confirmation of the registration in the register of units. Units may be issued in fractions up to three decimal places. The Management Company may split or consolidate the units in the interest of the Unitholders.

Art. 8. Net Asset Value. The net asset value per unit of each sub-portfolio shall be determined by dividing the total net asset value attributable to such sub-portfolio by the total number of units in circulation of that sub-portfolio. Portfolios not undergoing «daily» valuations shall have the net asset value of their sub-portfolios determined at least bi-monthly. The day on which the net asset value is calculated shall be referred to as the Valuation Day.

The net asset value of each sub-portfolio shall be expressed in the currency of that portfolio.

The value of the assets of each sub-portfolio is determined as follows:

1. Securities listed on an official exchange or dealt on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, are valued on the basis of the last known sales price. If the same security is quoted on different markets, the quotation of the main market for this security will be used.

2. Non-listed securities and securities which are listed or dealt on a regulated market but in respect of which the last sales price is not representative of the fair value, are valued on the basis of their probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors of the Management Company.

3. Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the fees charged to the Fund as well as for accrued income on investments.

Whenever a foreign exchange rate is needed in order to determine the net asset value of a portfolio, the last known foreign exchange middle rate will be used.

In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, such as hidden credit risk, the Management Company is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor in order to reach a proper valuation of the Fund's total assets.

For the purpose of establishing the consolidated annual reports, the total net assets of the Fund shall be expressed in US dollars and shall correspond to the total assets less the total liabilities of the Fund. The report shall comprise specific information on each portfolio as well as consolidated information on the Fund.

Art. 9. Suspension of Valuation of the Net Asset Value and of the Issue, Redemption and Conversion of Units for one or all of the portfolios. The Management Company may temporarily suspend calculation of the net asset value of each portfolio and hence the issue, redemption and conversion of units when:

- a) a market which is the basis for the valuation of a major part of a portfolio's assets is closed, or when trading on such a market is limited or suspended;
- b) a political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control, responsibility or influence of the Management Company makes the disposal of a portfolio's assets impossible under normal conditions;
- c) disruption of the communications network or any other reason makes it impossible to determine the value of a considerable part of a portfolio's assets;
- d) owing to limitations on the exchange transactions or other transfers of assets, the business transactions become impractical for a portfolio, or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of a portfolio's assets cannot be effected at normal rates.

Art. 10. Redemption. Unitholders may request redemption of their units on any Dealing Day (see Article 6 above) at the redemption price established on the applicable Valuation Day provided the redemption applications are received at the office of the Distributor or Transfer Agent before 8.00 a.m. Luxembourg time. Each investor may directly redeem units of the Fund without using the services of the Distributor or Transfer Agent, by sending an application to the Fund. For redemption applications received after 8.00 a.m., or when determination of the redemption price has been suspended, the redemption price for that class of unit is determined on the next Valuation Day.

Depending on the performance of the relevant portfolios the redemption price may be higher or lower than the purchase price paid.

In case of a significant volume of redemption requests for any given Dealing Day, the Management Company may decide that part or all such requests for redemption be deferred until the corresponding assets have been sold.

A redemption charge of up to 1 % of the net asset value may be applied, when considered appropriate by the Management Company to any redemption of units. This additional charge will reflect the fiscal charges, dealing and realisation costs which would have been incurred on the assumption that the corresponding amount of securities and other assets comprised in the portfolio had been realised on the date of the calculation at prices equal to their respective values, and with the aim of protecting the remaining Unitholders of the portfolio from carrying said costs and charges. The collected amount is retained in the relevant portfolio for the benefit of the remaining investors.

The collected amounts accrue to the relevant portfolio and are immediately reinvested.

Unless expressly stated in the Sales Prospectus no commissions, other than those referred to above, will be charged by the Sales Representative upon redemption of Fund units.

Under normal conditions, the Management Company must ensure sufficient liquidity in the Fund's assets so that upon receipt of the redemption application, payment for the redemption of units can be effected by the Depository Bank within delays stipulated in the Sales Prospectus

The Depository Bank is obliged to make payments within five banking business days in Luxembourg after the determination of the redemption price unless there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Depository Bank's control which makes it impossible to transfer the redemption value to the country where the redemption was requested. Moreover, with the agreement of the Management Company, the Depository Bank may, in case of significantly large redemption applications, delay payment of the redemption price until it has sold the corresponding assets.

Art. 11. Expenses of the Fund. The following expenses are borne directly by the Fund:

1. The Management Company will charge, in respect of each portfolio (or each sub-portfolio, if applicable), management, Depository and administrative fees which, in aggregate, will not exceed 4 % per annum of the net assets of each portfolio (or sub-portfolio).

2. Correspondent fees of the Depository Bank.

3. Standard brokerage and bank charges incurred by the Fund's business transactions.

4. The expenses of establishing each portfolio will be amortised over a period of 5 years.

5. Other expenses incurred in the Fund's operations by the Management Company or the Depository Bank, including auditing fees for the Fund, the preparing and printing of semi-annual and annual reports and the Sales Prospectus in the English language, notices to Unitholders, director's fees and expenses, the costs of any additional services rendered and expenses incurred related to the Fund's day-to-day activities and in general the costs of any steps taken in the interest of the Unitholders.

6. Any additional non-recurrent fees, including legal advice, incurred for exceptional steps taken in the interest of the Unitholders may be amortised over a period of 5 years.

7. A tax of 0.06 % per annum is imposed on the net assets of the Fund by the Grand Duchy of Luxembourg, calculated quarterly on the basis of the net asset value on the last day of the quarter.

All recurring expenses are directly charged to the Fund's assets, whereas other expenses may be amortised over a period of 5 years.

In the case where any of the above-mentioned expenses of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such expenses shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset value of each portfolio.

When the Fund incurs any of the above-mentioned expenses which relate to any particular portfolio or to any action taken in connection with a particular portfolio, such expense shall be allocated to the relevant portfolio.

If there has been created, as more fully described in article 1, within the same portfolio two or several sub-portfolios, the allocation rules set out in the preceding paragraphs shall apply, mutatis mutandis, to such sub-portfolios.

All liabilities, whatever portfolio they are attributable to, shall be binding upon the Fund as a whole.

Art. 12. Business Year, Audit. The Fund's business year shall end on March 31st each year. The annual statement of account of the Management Company shall be audited by the statutory auditor of the Management Company and the Fund's annual report by an auditor appointed by the Management Company.

Art. 13. Distributions. The Management Company may determine annually, after the fiscal year end of the Fund, if and to what extent the Fund will pay dividends out of the net income and net realised gains available for distribution.

Dividends not collected within five years from the pay-date will lapse and will accrue to the relevant portfolio.

The Depository Bank will act as a paying agent.

Art. 14. Amendments to these Management Regulations. The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time in the interests of the Unitholders and with the consent of the Depository Bank.

Amendments shall take effect 5 days after their publication in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 15. Announcements. The net asset value per unit and the issue, redemption and conversion price per unit shall be made known by the registered office of the Management Company every banking business day in Luxembourg.

The audited annual business report, which shall be published within 4 months following the close of the accounting year, and all interim reports, which shall be published within two months following the close of the relevant period shall be available to Unitholders at the registered offices of the Management Company, the Depository Bank and all selling agents.

Amendments to the Management Regulations and notices to Unitholders, including notices about the suspension of the calculation of the net asset value and of the redemption of units, the liquidation of the Fund or the closing as well as merger of any one single portfolio, shall be published in the newspapers of countries where units are offered or sold, or communicated via any other means deemed appropriate by the Board of Directors of the Management Company.

Art. 16. Duration of the Fund, Dissolution. There is no limit to the duration of the Fund; the Fund may however be liquidated or any of its portfolios closed or merged.

The Fund may be liquidated

a) upon decision of the Management Company following changes in the economic or political environment. Notice of the contemplated liquidation must be given to Unitholders concerned prior to the decision of liquidation of the Fund as deemed appropriate by the Management Company. During the period leading up to the decision of the liquidation, the redemption price will reflect all estimated expenses and costs. After the decision of the liquidation by the Management Company, no units will be issued, redeemed or converted.

b) in any of the other cases provided for by Article 21 of the law of March 30, 1988 relating to collective investment undertakings. As soon as the event giving rise to liquidation occurs, no units will be issued, redeemed or converted. Notice must be given without delay by the Management Company or the Depository Bank.

The notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three Luxembourg and foreign newspapers with appropriate distribution to be determined by the Management Company or the Depository Bank, one of which should be a newspaper issued in Luxembourg.

In the event of liquidation, the net liquidation proceeds of the Fund, will be distributed to Unitholders in proportion to their respective holdings in the underlying portfolios as at the date of liquidation in accordance with the law of March 30, 1988. Liquidation proceeds which cannot be distributed to Unitholders shall be deposited at the close of liquidation with the «Caisse des Consignations» for a period of 30 years.

Notice of the closure of a portfolio or portfolios must be given to the Unitholders concerned prior to the date of closure. No units of the portfolio or portfolios will be issued, redeemed or converted after the date of decision of the closure by the Management Company and the Depository Bank. Notice to Unitholders of the respective portfolio will be given in accordance with «Announcements» (see above). The Management Company will redeem the outstanding units and reimburse the Unitholders in proportion to their respective holdings as at the date of the closure. Proceeds which are not claimed from the Depository Bank within six months of the completion of the closure, will be deposited with the «Caisse des Consignations» for a period of 30 years.

The Management Company and the Depository Bank may decide to merge two or more portfolios of the Fund as well as merge one or more portfolios of the Fund into another Luxembourg Part I Fund. Prior notice will be given to Unitholders of the respective portfolios in accordance with «Announcements» (see above). Following the decision to merge, no more units of the respective portfolios will be issued. Unitholders not wishing to participate in the merger may request reimbursement of their respective holdings during a period of one month following publication of the Notice, by contacting the Management Company in writing and will be reimbursed, free of charge, at the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Unitholders, their heirs and any other beneficiaries may not demand the dissolution or division of the Fund.

Art. 17. Expiry of Claims. Unitholders' claims against the Management Company or the Depository Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 18. Applicable Law, Jurisdiction and Language of Reference. The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the Unitholders, the Management Company, the shareholders thereof and the Depository Bank, and Luxembourg law shall apply. The Management Company and the Depository Bank nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of any country in which units are offered and sold, in respect of claims by Unitholders solicited by sales agents appointed in the respective country.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Depository Bank nevertheless admit the use of translations approved by them, into the languages of countries in which units are offered and sold, and these shall be binding in respect of such units sold to investors in those countries.

Art. 19. Conversion of Units. Unitholders may request conversion of units of one portfolio to units of another sub-portfolio or vice versa on any Dealing Day in Luxembourg (see Article 8 above), using the issue price and redemption price of the respective portfolio established on the relevant common Valuation Day upon receipt at the office of the Distributor or Transfer Agent of an application for conversion. Each investor may at any time directly convert units of the Fund without using the services of the Distributor or Transfer Agent, by sending an application to the Fund. The Management Company will determine the applicable foreign exchange at the time of conversion. For conversion applications received after 8 a.m. on any Dealing Day, the net asset value per unit as determined on the next common Valuation Day will be used. If conversion requests would lead to a significant volume of redemptions in any single portfolio on any Dealing Day, the Management Company may apply a conversion fee of up to 1 % of the net asset value per unit in favour of the portfolio from which conversion is requested and/or decide to defer part or all conversion requests in the same manner as described in the Management Regulations with regard to redemptions.

These Management Regulations shall come into effect on September 2, 1998.

CITIMARKETS S.A. CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
The Management Company The Depository Bank

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 510, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34199/014/457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

**INSTITUTIONAL CASH, KBC INSTITUTIONAL CASH, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. KB CASH FUND).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.266.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable KB CASH FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.266, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 6 mars 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 9 janvier 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Léonie Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel Leitz, employé privé, demeurant à Echternach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Vouaux, employée privée, demeurant à Pont-à-Mousson.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs en date du 9 juillet 1998, ainsi que par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 467 du 26 juin 1998

numéro 514 du 13 juillet 1998

b) au Luxemburger Wort

du 26 juin 1998

du 13 juillet 1998

c) au Tageblatt

du 26 juin 1998

du 13 juillet 1998

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société.

2. Addition d'une dénomination abrégée et la possibilité d'utiliser la dénomination complète et abrégée ensemble ou séparément.

3. Modification des statuts pour refléter les modifications décidées.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les cent quatre-vingt-onze mille deux cent vingt et une (191.221) actions en circulation, quarante-quatre mille cinq cents (44.500) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 22 juin 1998 et que le quorum pour délibérer sur les points de l'ordre du jour n'était pas atteint.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société de KB CASH FUND en KBC INSTITUTIONAL CASH.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter la dénomination abrégée INSTITUTIONAL CASH et de prévoir la possibilité d'utiliser la dénomination complète et abrégée ensemble ou séparément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article premier des statuts et le premier alinéa de l'article vingt-huit des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société constituée sous la forme de société anonyme de droit luxembourgeois et soumise au régime des sociétés d'investissement à capital variable, dénommée KBC INSTITUTIONAL CASH, en abrégé INSTITUTIONAL CASH.

Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Art. 28. Premier alinéa. Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société se fera assister par KBC INSTITUTIONAL CASH CONSEIL, une société anonyme de droit luxembourgeois, en vertu d'un contrat d'une durée de dix ans, renouvelable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Brachmond, M. Leitz, V. Vouaux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 109S, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

J.-J. Wagner.

(34274/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

**INSTITUTIONAL CASH, KBC INSTITUTIONAL CASH, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. KB CASH FUND).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1998.

J.-J. Wagner.

(34275/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

**KBC INSTITUTIONAL CASH CONSEIL, Société Anonyme Holding,
(anc. KB CASH FUND CONSEIL).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.267.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KB CASH FUND CONSEIL ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 39.267, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 janvier 1992 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 6 mars 1992.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Madame Léonie Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel Leitz, employé privé, demeurant à Echternach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Vouaux, employée privée, demeurant à Pont-à-Mousson.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 9 juillet 1998.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société de Conseil de KB CASH FUND CONSEIL en KBC INSTITUTIONAL CASH CONSEIL.

2. Modification dans les statuts de la société de Conseil de la dénomination de KB CASH FUND CONSEIL en KBC INSTITUTIONAL CASH CONSEIL.

3. Modification dans les statuts de la Société de Conseil de la dénomination de la Sicav KB CASH FUND en KBC INSTITUTIONAL CASH.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, huit cents (800) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société de KB CASH FUND CONSEIL en KBC INSTITUTIONAL CASH CONSEIL.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée KBC INSTITUTIONAL CASH CONSEIL.

Deuxième résolution

Suite à la modification de la dénomination de la Sicav KB CASH FUND en KBC INSTITUTIONAL CASH, l'Assemblée décide de remplacer la dénomination KB CASH FUND par KBC INSTITUTIONAL CASH au troisième article, premier alinéa, et aux articles quinze et dix-huit qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. La société a pour objet de donner des conseils et des avis relatifs à la gestion des avoirs de la SICAV KBC INSTITUTIONAL CASH ainsi qu'à la promotion de cette SICAV en vertu d'un contrat d'une durée de dix ans, renouvelable. Elle peut également assister la SICAV dans la gestion, l'administration et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

Art. 15. Quatrième alinéa. Le montant d'une distribution ne peut être fixé qu'en tenant compte et en proportion du nombre net des actions de la SICAV KBC INSTITUTIONAL CASH émises au courant de l'exercice social par l'intermédiaire des actionnaires. Est considéré comme nombre net: le nombre des actions émises moins le nombre des actions rachetées.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toutefois, la société ne pourra résilier ou modifier le contrat conclu entre elle-même et la SICAV KBC INSTITUTIONAL CASH ainsi que l'article trois des présents statuts, pour autant que cet article fasse état de ce contrat, que par décision de l'Assemblée générale composée d'un nombre d'actionnaires représentant trois quarts au moins du capital social et dont deux tiers au moins approuvent la résiliation ou la modification.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Brachmond, M. Leitz, V. Vouaux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 109S, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

J.-J. Wagner.

(34276/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

**KBC INSTITUTIONAL CASH CONSEIL, Société Anonyme Holding,
(anc. KB CASH FUND CONSEIL).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1998.

J.-J. Wagner.

(34277/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

**HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Änderung des Verwaltungsreglements verschiedener von der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. in der Form von fonds communs de placement verwalteter Sondervermögen

Die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das erstmals am 25. Juli 1991 am Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlichte und für die Fonds

HYPO LUX INTERBOND	HYPO LUX CUMRENT 99
HYPO DM-RENT	HYPO OSTEUROPA
HYPO DM-KURZ	HYPO DEUTSCHLAND GARANTIE 12/1999
HYPO ECO TECH	HYPO EMERGING MARKETS GARANTIE 06/2001
HYPO TOP EUROPA	HYPO JAPAN GARANTIE 06/2000
HYPO DM-CASH PLUS	HYPO DEUTSCHLAND GARANTIE 03/2001
HYPO DOLLAR-CASH	HYPO DM-BOND PLUS 99
HYPO NEW HORIZON	HYPO TELE-GLOBAL
HYPO DOLLAR-BOND	HYPO EMERGING RENT 12/2001
HYPO EURO-BOND	HYPO EUROTOP GARANTIE 10/2001
HYPO DM-GARANTIE	HYPO US-SKYLINE
HYPO AMERICA	HYPO DM-PRO CASH 99
HYPO DM-THESAURENT	TOP WELT GARANTIE 04/2003
HYPO GREATER CHINA	HYPO DOLLAR-SKYLINE
HYPO EMERGING RENT	NEW GLOBAL EMERGING MARKETS
HYPO DM TECHNO-RENT	EMERGING BOND
HYPO EXPERT-RENT	

geltende Verwaltungsreglement, dessen letzte Änderung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 17. April 1996 veröffentlicht wurde in seinen Artikeln 6 sowie 11 zu ändern, um der Änderung der Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungs- bzw. Rücknahmeanträgen von Anteilen Rechnung zu tragen.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 lautet wie folgt:

«Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile eines Fonds erwerben.

Der Anteilzeichner hat als Kaufpreis einen Betrag (den «Ausgabepreis») zu zahlen, der dem Inventarwert der Anteile des entsprechenden Bewertungstages gemäss Artikel 9 des Verwaltungsreglements entspricht, zuzüglich einer Verkaufsprovision, deren Höhe im Sonderreglement des entsprechenden Fonds festgelegt ist. Der Ausgabepreis der auf DM lautenden Fonds ist innerhalb von drei Bewertungstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages (unter Einschluss des Tages des Eingangs des Zeichnungsantrages) bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen und der Ausgabepreis der auf eine andere Währung als die DM lautenden Fonds innerhalb von vier Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages (unter Einschluss des Tages des Eingangs des Zeichnungsantrages) bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen in der Fondswährung des entsprechenden Fonds, welche im Sonderreglement festgelegt ist, zahlbar.

Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr eingehen, werden zum Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen. Entsprechendes gilt für Anteilbestätigungen.

Schaltraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bankarbeitstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

Alle ausgegebenen Anteile eines Fonds haben gleiche Rechte.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vertriebsstellen die Anteile mit der dort höchstzulässigen Verkaufsprovision verkaufen.

Der Ausgabepreis kann sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden, erhöhen.

Soweit Ausschüttungs- und/oder Rücknahmepreisbeträge eines dem Verwaltungsreglement unterliegenden Fonds unmittelbar zum Erwerb von Anteilen eines dem Verwaltungsreglement unterliegenden Fonds verwendet werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 11 lautet wie folgt:

«Art. 11. Rücknahme von Anteilen.

Die Anteilinhaber sind berechtigt, an jedem Bewertungstag die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Inventarwert (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements bestimmt) dieses Bewertungstages abgerechnet.

Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr eingehen, werden zum Inventarwert des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises der auf DM lautenden Fonds erfolgt innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Rücknahmeantrages (unter Einbeziehung des Tages des Eingangs des Rücknahmeantrages) bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen und die Zahlung des Rücknahmepreises der auf eine andere Währung als die DM lautenden Fonds erfolgt innerhalb von vier Bankarbeitstagen nach Eingang des Rücknahmeantrages (unter Einbeziehung des Tages des Eingangs des Rücknahmeantrages) bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen gegen Übergabe der Anteilzertifikate, soweit solche Anteilzertifikate ausgegeben wurden. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des betreffenden Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Fall erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen des letzten Absatzes von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert.

Der Rücknahmepreis wird in der Fondswährung des jeweiligen Fonds vergütet. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.»

Vorstehende Änderungen treten zum 17. August 1998 in Kraft.

Ausgefertigt in drei Exemplaren, in Luxemburg, am 4. August 1998.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT
INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35095/250/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1998.

HYPO-CLASSIC, HYPO-DYNAMIK, HYPO-SYSTEM, Fonds Communs de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft der in Form von fonds communs de placement gemäss Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen aufgelegten Investmentfonds HYPO-CLASSIC, HYPO-DYNAMIK und HYPO-SYSTEM, die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., hat mit Zustimmung der Depotbank, der HYPOBANK INTERNATIONAL S.A. beschlossen, das Verwaltungsreglement dieser Fonds, welches erstmals am 11. November 1993 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht und dessen letzte Änderung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 24. Juli 1996 veröffentlicht wurde, in seinen Artikeln 6 und 11 zu ändern, um der Umänderung der Abrechnungsmodalitäten von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen von Anteilen Rechnung zu tragen.

Eine konsolidierte Fassung des Verkaufsprospektes mit Verwaltungs- und Sonderreglements in der jeweils aktuellen Fassung ist am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank sowie bei allen Zahlstellen erhältlich.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 des Verwaltungsreglements lautet wie folgt:

«Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile eines Fonds erwerben.

Daneben können Anteile über den Regierten Markt an der Bayerischen Börse, München, erworben werden.

Der Anteilzeichner hat als Kaufpreis einen Betrag (den «Ausgabepreis») zu zahlen, der dem Inventarwert der Anteile des entsprechenden Bewertungstages gemäss Artikel 9 des Verwaltungsreglements entspricht, zuzüglich einer Verkaufsprovision, deren Höhe im Sonderreglement des entsprechenden Fonds festgelegt ist. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Zahlstelle in der Fondswährung des betreffenden Fonds, welche im entsprechenden Sonderreglement festgelegt ist, zahlbar.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen im Sonderreglement des jeweiligen Fonds gelten für die Abrechnung von Zeichnungsanträgen folgende Grundsätze:

(a) Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr eingehen, werden zum Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

(b) Schalteraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bankarbeitstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

Alle ausgegebenen Anteile eines Fonds haben gleiche Rechte.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vertriebsstellen die Anteile mit der dort höchstzulässigen Verkaufsprovision verkaufen. Der Ausgabepreis kann sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden, erhöhen.

Soweit Ausschüttungs- und/oder Rücknahmepreisbeträge eines diesem Verwaltungsreglement unterliegenden Fonds unmittelbar zum Erwerb von Anteilen eines dem Verwaltungsreglement unterliegenden Fonds verwendet werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 11 des Verwaltungsreglements lautet wie folgt:

«Art. 11. Rücknahme von Anteilen.

Die Anteilinhaber sind berechtigt, an jedem Bewertungstag die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen im Sonderreglement des jeweiligen Fonds gelten für die Berechnung des Rücknahmepreises folgende Grundsätze:

(a). Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingegangen sind, werden zum Inventarwert (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) dieses Bewertungstages abgerechnet.

(b). Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr eingehen, werden zum Inventarwert des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt spätestens drei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Ausbuchung der entsprechenden Anteile. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des betreffenden Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen des letzten Absatzes von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert.

Der Rücknahmepreis wird in der Fondswährung des jeweiligen Fonds vergütet. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.»

Vorstehende Änderungen treten zum 17. August 1998 in Kraft.

Ausgefertigt in drei Exemplaren, in Luxemburg, am 4. August 1998.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT
INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35096/250/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1998.

HSBC INSTITUTIONAL CLIENT FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 58.549.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fourth day of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of HSBC INSTITUTIONAL CLIENT FUNDS SICAV (the «Corporation»), a Luxembourg société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes, incorporated by deed of the undersigned notary on the 27th March 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 24th April 1997.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Roger Wansart, Manager, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Marie Dominique Gordon, Manager, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Mr Adam Glover, Manager, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary; the attendance list and the proxies will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

II. It appears from the said attendance list that all the shares of the Corporation issued and outstanding, are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting and of which they waive notice.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. To change the definition of an «Eligible State» so as to include all the countries of Central America and to amend Article 16 of the Articles of Incorporation accordingly.

2. To amend Article 21, third paragraph, to replace «5 %» by «10 %».

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

1. The general meeting resolves to change the definition of an «Eligible State» so as to include all the countries of Central America and to amend Article 16 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«For this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organisation for the Economic Cooperation and Development («OECD»), and all other countries of Europe, North America, Central America, South America, Africa, Asia and Australasia.»

2. The general meeting resolves to amend Article 21, third paragraph, so as to read as follows:

«The Company, on receiving on any Dealing Day requests to redeem Shares amounting to 10 per cent or more of the total number of Shares then in issue in any Sub-Fund shall not be bound to redeem on any Dealing Day or in any period of seven consecutive dealing days, in case of daily valuations, or in any period of three consecutive Dealing Days, in case of weekly valuations, and then not until the next following dealing day more than 10 % of the number of Shares of any Sub-Fund in issue on such day and for this purpose a conversion from Shares of any Sub-Fund shall be treated as a redemption of such Shares.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Corporation as a result of this document are estimated at approximately twenty-five thousand Luxembourg francs (25,000.- LUF).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any divergency between the English and French texts, the English text will be binding.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de HSBC INSTITUTIONAL CLIENT FUNDS SICAV (la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mars 1997 dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 avril 1997.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Monsieur Roger Wansart, Manager, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que Président.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie Dominique Gordon, Manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Adam Glover, Manager, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont enregistrés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentaire; cette liste de présence et les procurations resteront attachées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

II. Il résulte de la liste de présence que, toutes les actions émises et en circulation de la Société sont représentées à l'assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points mis à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée et pour laquelle ils ont renoncé à une lettre de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la définition d'un «Etat Eligible» pour y inclure tous les pays d'Amérique Centrale et la modification conséquente de l'Article 16 des Statuts.

2. Modification de l'Article 21, troisième alinéa, des Statuts et substitution de «5 pour cent» par «10 pour cent».

Après délibération, l'assemblée générale adapte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de modifier la définition d'un «Etat Eligible» pour y inclure tous les pays de l'Amérique Centrale et de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«A ces fins, un «Etat Eligible» signifiera un pays membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») et tous autres pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Australasie.»

2. L'assemblée générale décide de modifier le montant maximum de rachat tel que prévu par l'article 21 paragraphe trois des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Si lors d'un Jour de Transaction la Société reçoit des ordres de rachat pour plus de 10 pour cent ou un nombre plus grand des Actions émises dans un Sous-Fonds, elle ne sera pas tenue de racheter lors d'un quelconque jour de transaction ou d'une quelconque période de sept Jours de Transaction consécutifs, en cas d'évaluation hebdomadaire, ou d'une période de trois Jours de Transaction consécutifs en cas d'évaluation journalière et, dans ce cas, jusqu'au prochain jour de transaction, plus de 10 pour cent du nombre d'actions d'un quelconque Sous-Fonds émises lors d'un tel jour de transaction et à cet effet, une conversion d'actions d'une quelconque classe sera traitée comme un rachat d'actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Wansart, D. Gordon, A. Glover, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 1998, vol. 406, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 1998.

E. Schroeder.

(34963/228/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1998.

HSBC INSTITUTIONAL CLIENT FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 58.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 1998.

E. Schroeder.

(35094/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1998.

BANIF RENTA FUJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 23375 du Mémorial C n° 487 du 2 juillet 1998, il y a lieu de lire:

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme

V. Jean

N. Tejada

Mandataire Commercial

Mandataire Commercial

(03599/XXX/10)

BUCO-POL, Société Anonyme.

Siège social: L-8316 Olm (Capellen), 2-4, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 3.305.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Paul Deker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUCO-POL, ayant son siège social à L-8316 Olm (Capellen), 2-4, rue des Etats-Unis,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Knaff, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1938, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 14 du 21 février 1938,

modifié à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 14 du 19 janvier 1983,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 3.305.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Johny Schackmann, demeurant à Olm, qui désigne comme secrétaire Madame Evelyn Moris, secrétaire, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Wetzal, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Refonte des statuts.
2. - Fixation du siège social à L-8316 Olm (Capellen), 2-4, rue des Etats-Unis.
3. - Fixation de l'année sociale en cours.
4. - Confirmation des membres du conseil d'administration.

5. - Confirmation du commissaire.

6. - Autorisation au conseil à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de refondre les statuts de ladite société anonyme BUCO-POL, lesquels auront à partir d'aujourd'hui la teneur suivante:

Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BUCO-POL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Olm, près de Capellen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Des sièges administratifs pourront être établis partout ailleurs, même à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une agence immobilière et en particulier l'achat, la vente, la location, la gérance, la construction, la mise en valeur et la promotion d'immeubles,
- la gérance de sociétés,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions deux cent mille francs (3.200.000,- LUF), représenté par six mille quatre cents (6.400) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs (500,- LUF) chacune.

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives. Le conseil d'administration pourra, à la demande d'actionnaires, délivrer des certificats d'actions.

En cas de cession d'actions de la société, le vendeur est obligé d'offrir par lettre recommandée les actions à la valeur du dernier bilan aux autres actionnaires, qui pourront exercer leur droit de préférence proportionnellement aux actions détenues par eux. S'ils n'ont pas levé l'option après 30 jours du calendrier, le vendeur sera libre de les vendre à un tiers. Ce tiers devra cependant réunir l'approbation de plus de 50% des actions restantes. Faute d'un tel accord, le capital devra être réduit pour autant.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Administration, surveillance

Art. 7. La société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion journalière.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration pourra désigner un président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut pas dépasser six ans. Le ou les commissaires sont rééligibles.

Année sociale, assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale représente l'intégralité des actionnaires. Chaque action donne droit à une voix. Elle se réunit ordinairement de plein droit le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à fixer dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer à tout moment d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées, si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital le demandent.

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi. Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme ou télécopie un mandataire.

Répartition des bénéfices

Art. 13. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

Dissolution, liquidation

Art. 14. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur le régime des sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures recevront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-8316 Olm (Capellen), 2-4, rue des Etats Unis.

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'année sociale en cours se terminera le 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme les membres du conseil d'administration pour une durée de six ans, à savoir:

1. - Monsieur Johny Schackmann, administrateur de société, demeurant à L-8316 Olm (Capellen), 2-4, rue des Etats-Unis.
2. - Madame Evelyn Moris, épouse de Monsieur Johny Schackmann, secrétaire, demeurant à L-8316 Olm (Capellen), 2-4, rue des Etats-Unis.
3. - Monsieur Arthur Moris, retraité, demeurant à L-1833 Luxembourg, 23, boulevard Jacquemart.

Cinquième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire la FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, société civile, en abrégé Fiduciaire FORIG, établie à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, pour une durée de six ans.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration prénommés, présents respectivement représentés ou intervenant.

Après avoir déclaré se considérer comme valablement convoqués, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils désignent président du conseil d'administration, Monsieur Johny Schackmann, prénommé.

Deuxième résolution

De l'accord de l'assemblée, ils nomment Monsieur Johny Schackmann, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schackmann, E. Moris, C. Wetzel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 108S, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 juin 1998.

P. Decker.

(25216/206/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BUCO-POL, Société Anonyme.

Siège social: L-8316 Olm (Capellen), 2-4, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 3.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Decker
Notaire

(25217/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION MANUEL CARDOSO, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack.
R. C. Luxembourg B 18.698.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Cardoso-Simoes, indépendant, demeurant à Luxembourg, 29, rue Jean Schaack;

2.- Monsieur Guy Goerens, entrepreneur, demeurant à Howald, 8, rue Général Patton.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION MANUEL CARDOSO, S.à r.l., avec siège social à L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack, constituée sous la dénomination de S.C.C., SOCIETE DE CONSTRUCTION CARDOSO, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Raymond Steichen, alors de résidence à Luxembourg, le 7 octobre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 280 du 19 décembre 1981, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 octobre 1986, publié au Mémorial C numéro 347 du 13 décembre 1986, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 135 du 25 avril 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 septembre 1990, publié au Mémorial C numéro 87 du 26 février 1991, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 332 du 21 juillet 1995,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 18.698.

II.- Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (frs. 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Manuel Cardoso-Simoes, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-quinze parts sociales 995

2) à Monsieur Guy Goerens, préqualifié, cinq parts sociales 5

Total: mille parts sociales 1.000

III.- Monsieur Guy Goerens, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit cinq (5) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Manuel

Cardoso-Simoes, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de cinq mille francs (frs. 5.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur Guy Goerens, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant technique statutaire de la société.

VI.- Ensuite l'associé unique, Monsieur Manuel Cardoso-Simoes, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Guy Goerens, préqualifié, de sa fonction de gérant technique de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant technique de la société est accordée à Monsieur Guy Goerens.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de procéder à la refonte des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre le(s) propriétaire(s) des parts sociales, et tous ceux qui pourraient le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION MANUEL CARDOSO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil, de voirie, de maçonnerie, de charpentier, de couvreur, de plâtrier et de carreleur, ainsi que le commerce, l'achat et la vente, en gros et en détail, de matériaux de construction.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs (frs. 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune.

Ces mille (1.000) parts sociales appartiennent à l'associé unique, Monsieur Manuel Cardoso-Simoes, indépendant, demeurant à Luxembourg, 29, rue Jean Schaack.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, au 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant unique de la société, Monsieur Manuel Cardoso-Simoes, préqualifié.

La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

VII.- Monsieur Manuel Cardoso-Simoes, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (frs. 35.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: M. Cardoso-Simoes, G. Goerens, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 108S, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 juin 1998.

T. Metzler
Notaire

(25249/222/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

**ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION MANUEL CARDOSO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack.
R. C. Luxembourg B 18.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 juin 1998.

T. Metzler
Notaire

(25250/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EXCLUSIVE CARPETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 79, route du Vin.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Tariq Qureshi, commerçant, demeurant à Schengen, 79, route du Vin.

2.- Madame Antoinette Cellina, commerçante, demeurant à Schengen, 79, route du Vin.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EXCLUSIVE CARPETS, S.à r.l., avec siège social à L-5445 Schengen, 79, route du Vin;

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, alors de résidence à Pétange, le 10 mai 1979, publié au Mémorial C de 1979, page 8722;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, le 4 juillet 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 12282;

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée EXCLUSIVE CARPETS, S.à r.l., ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-5449 Schengen, 79, route du Vin.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Qureshi, Cellina, C. Doerner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 juin 1998.

C. Doerner
Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1998, vol. 835, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Oehmen.

(25266/209/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

FINANCIERE DES TROIS ROIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.032.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour la société *FINANCIERE DES TROIS ROIS S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(25268/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

FINANCIERE DES TROIS ROIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 39.032.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial Recueil N° 239 du 4 juin 1992.

Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 12 juin 1998, en cours de publication.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 15 juin 1998 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Les démissions du conseil d'administration et commissaire aux comptes ont été acceptées à l'unanimité des voix et décharge pleine et entière leur a été accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Ont été nommés:

1. Membres du Conseil d'Administration

Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à L-Luxembourg; administrateur;

Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à L-Oberpallen; administrateur;

Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à L-Bereldange; administrateur

2. Commissaire aux comptes

FIDIREVISA S.A., avec siège social à CH-Lugano.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Le siège social de la société est transféré au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour la société *FINANCIERE DES TROIS ROIS S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(25269/622/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

INTERNATIONAL HOLIDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.061.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(25299/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

INTERNATIONAL HOLIDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.061.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 mai 1998 que SANINFO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de M. Guy Jorion, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(25300/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

FINVAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 41.293.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINVAST S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 41.293

constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 août 1992, publié au mémorial C, numéro 592 du 14 décembre 1992,

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (UCL) demeurant à Arlon (B),

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Valérie Chaumier, employée privée, demeurant à Breistroff-la-Petite (F),

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Modification de l'article 4 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts (version française et anglaise) de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. (version française).** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

«**Art. 4. (version anglaise).** The corporate objet of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents. The company may borrow or grant to the companies in with it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guaranties.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J.M. Nicolay, V. Chaumier, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 108S, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

J. Delvaux.

(25274/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

FINVAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.293.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 1998 actée sous le n° 365/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

(25275/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

GOMA-FIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 58.332.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GOMA-FIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg section B numéro 58.332, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 306 du 18 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte par le même notaire Camille Hellinckx en date du 24 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 356 du 7 juillet 1997, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 1998, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence de ITL 50.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 3.450.000.000,- à ITL 3.500.000.000,-, par la création et l'émission de 50 actions nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 50.000.000,- (cinquante millions de liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 3.450.000.000,- (trois milliards quatre cent cinquante millions de liras italiennes) à ITL 3.500.000.000,- (trois milliards cinq cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 50 (cinquante) actions nouvelles de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les 50 (cinquante) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme RVA CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le montant de ITL 50.000.000,- (cinquante millions de liras italiennes) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société GOMA-FIN HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 3.500.000.000,- (trois milliards cinq cents millions de liras italiennes), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme d'un million cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mai 1998, vol. 503, fol. 23, case 12. – Reçu 10.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 1998.

J. Seckler.

(25281/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

GOMA-FIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 58.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 1998.

J. Seckler.

(25282/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

PASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PINE CONE HOLDING S.A., une société établie et ayant son siège social à Bleicherweg 33, CH-8002 Zurich, ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 3 juin 1998.

2) FIDES PARTNER AG, une société établie et ayant son siège social à Bleicherweg 33, CH-8002 Zurich, ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 3 juin 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PASTEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions (65.000.000,-) de liras italiennes (ITL) divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes (ITL) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq milliards (5.000.000.000,-) de liras italiennes (ITL) divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes (ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dix-huit du mois de juillet à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PINE CONE HOLDING S.A., préqualifiée, six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions 6.499

2) FIDES PARTNER AG, préqualifiée, une action 1

Total: six mille cinq cents actions 6.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante-cinq millions (65.000.000,-) de liras italiennes (ITL) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à un million trois cent soixante-cinq mille (1.365.000,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur le Dr. Hans Conrad Schulthess, directeur, demeurant à CH-Küsnacht, président du Conseil d'Administration,
 - b) Monsieur Rolf Schmid, directeur, demeurant à FL-Schaan et
 - c) Monsieur Kurt Kindle, directeur, demeurant à FL-Triesen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
KPMG KLYNFELD PEAT MARWICK GOERDELER S.A., une société avec siège social à CH-Zurich.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2003.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 108S, fol. 63, case 8. – Reçu 13.611 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(25613/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

SIGNET INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twelfth of June.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Hakan Adolfsen, administrateur de sociétés, residing at Koerich;
 - 2) Mr Tobias von Neubronner, administrateur de sociétés, residing at Strassen;
- hereby represented by Mr Hakan Adolfsen, prenamed, by virtue of a proxy established at Luxembourg; on the 12th of June 1998, which will remain annexed hereto.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith organized under the name of SIGNET INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed

these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to further their development or extension.

The company has also for purpose all operations relating directly or indirectly to the activity of the issuing of invoices and statements and of collection of debts on its own account, and import and export of consumer goods.

It can act by itself or through the intermediary of third parties.

The company may also take participations either by subscription, contribution, association, merger, or by any other way in any company, firm or enterprise, firm, company and generally it can make industrial or commercial operations or acquire fixed assets or movables, directly or indirectly to enhance the value of the company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of hundred (100.-) Luxembourg francs each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the 9th of October of each year at 10.00 a.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year. The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five (5) per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st of December 1998.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1999.

Subscription

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Hakan Adolfson, prenamed, twelve thousand one hundred seventy-seven shares	12,177
2. Mr Tobias von Neubronner, prenamed, three hundred twenty-three shares	323

Total: twelve thousand five hundred shares	12,500
--	--------

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg francs.

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1.- The company's address is fixed at L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

2.- The following have been elected as directors, their mandate expiring at the issue of the annual general meeting to be held in the year 2003:

a) Mr Tobias Von Neubronner, administrateur de sociétés, residing at Strassen;

b) Mr Hakan Adolfson, administrateur de sociétés, residing at Koerich, who is named chairman of the Board of Directors;

c) Mrs Nathalie De Kerchove d'Exaerdo, employée privée, residing at Strassen.

3.- The following has been appointed as statutory auditor his mandate expiring at the issue of the annual general meeting to be held in the year 2003:

AUTONOME DE REVISION, société civile, with head office at Luxembourg.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Meeting of the board of directors

The prenamed directors Mr Hakan Adolfson, Mr Tobias von Neubronner, represented by Mr Hakan Adolfson, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on the 12th of June 1998, annexed hereto, and Mrs Nathalie De Kerchove d'Exaerdo, not being able to assist at the present board of meeting of directors following a letter dated on the 5th of June 1998, annexed hereto, then held a meeting to take the following resolution:

The board of directors names Mr Hakan Adolfson, prenamed, managing director of the company which may validly engage the company under his sole signature.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by French translation, at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, known to the notary by name, civil status and residence, said persons appearing represented as pre-indicated signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Hakan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à Koerich,
 - 2) Monsieur Tobias von Neubronner, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen,
- ici représenté par Monsieur Hakan Adolfson, préqualifié, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 12 juin 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIGNET INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'une portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte, ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs luxembourgeois chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le neuf octobre de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les douze mille cinq cents (12.500) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Hakan Adolfson, préqualifié, douze mille cent soixante-dix-sept actions	12.177
2. Monsieur Tobias von Neubronner, préqualifié, trois cent vingt-trois actions	323
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2003:
 - a) Monsieur Tobias von Neubronner, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen;
 - b) Monsieur Hakan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à Koerich, qui est nommé président du conseil d'administration;
 - c) Madame Nathalie De Kerchove d'Exaerdo, employée privée, demeurant à Strassen.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2003.

AUTONOME DE REVISION, société civile, avec siège social à Luxembourg.

- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Monsieur Hakan Adolfson, Monsieur Tobias von Neubronner, représentés par Monsieur Hakan Adolfson, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 1998, ci-annexée, et Madame Nathalie De Kerchove d'Exaerdo, ne pouvant pas assister à la présente réunion du conseil d'administration, selon lettre du 5 juin 1998, ci-annexée, se sont réunis en conseil pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Monsieur Hakan Adolfson, préqualifié, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Adolfson, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 108S, fol. 60, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

R. Neuman.

(25617/226/359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

RISPOLL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange (B), en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 juin 1998.
- 2.- La société anonyme ECOREAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 juin 1998.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le notaire et les comparants et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de RIS POLL INVESTMENT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de constitution, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est confiée à l'un des administrateurs présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, S.A., Luxembourg, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- E COREAL S.A., Luxembourg, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1999:

- a) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange (B);
- b) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- d) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1999:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé. M.-J. Reyter, A. Galassi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 1998, vol. 842, fol. 33, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Sand.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 1998.

B. Moutrier.

(25614/272/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

BELCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.024.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(25447/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

BELCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.024.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 1998

3. Par votes spéciaux, l'assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée renouvelle, pour une durée de 6 ans, les mandats d'Administrateurs de Messieurs C. Blondeau, N.E. Nijar, R. Haigh ainsi que le mandat du commissaire aux comptes la société H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2004.

R. Haigh

C. Blondeau

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25448/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

29656

SOHAT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.217.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 18 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1997
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateur et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- divers.

I (03511/560/18)

Le Conseil d'Administration.

ULTRACALOR CORP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues.
R. C. Luxembourg B 47.044.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le jeudi 24 septembre 1998 à 10.00 heures, dans les bureaux de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997
2. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
3. Affectation des résultats
4. Décision à prendre dans le cadre de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Questions diverses

I (03532/503/17)

Le Conseil d'Administration.

BASINCO GROUP, Société Anonyme.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 18.684.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, le mardi 15 septembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises;
2. Présentation et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03649/503/18)

Le Conseil d'Administration.

FMG MIR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.392.

The Board of Directors proposes to the shareholders of FMG MIR SICAV («the Fund») to amend the Articles of Incorporation of the Fund («the Articles») in order to introduce the fractional registered and bearer shares to one thousandth of a share.

In consequence the Article 5 will be amended and a draft of the coordinated Articles of Incorporation may be obtained upon request at the Fund's registered office.

For that purpose, the shareholders are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the Fund's registered office at 10A, boulevard Royal, Luxembourg, on Wednesday *September 23, 1998* at 14.00 p.m.

The required attendance at the meeting is at least 50 % of the shares outstanding in the Fund. In order to be carried, the resolution need to be approved by a majority of two thirds of those shares present or represented at the meeting. Each share carries one vote irrespective of its net asset value.

In order to attend the meeting or to be represented, the owners of bearer shares are required to deposit their shares five clear days prior to the date of the meeting at the Fund's registered office where proxy forms are available.

The present notice and a proxy form have been sent to all registered shareholders. The registered shareholders have to inform by mail (letter or proxy form) the Board of Directors of their intention to assist at the meeting in the same delay.

I (03646/755/23)

By order of the Board of Directors.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 6.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *18 septembre 1998* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
- 2) Approbation des comptes Annuels au 31 décembre 1997 et affectation du résultat.
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4) Elections.
- 5) Divers.

I (03550/000/16)

Le Conseil d'Administration.

DWELLING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 58.152.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 septembre 1998* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03610/696/15)

Le Conseil d'Administration.

JONES & FOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

Mesdames/Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du *mardi 29 septembre 1998* à 16.00 heures à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, 4^{ème} étage, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Révocation de l'Administrateur-Délégué Alain Joannes
- 2) Nominations statutaires
- 3) Analyse de la situation financière
- 4) Divers.

Luxembourg, le 21 août 1998.

I (03611/209/16)

Les Administrateurs
A. Khelifa R. Volpe

HOLDING DE JOUAS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.376.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 septembre 1998 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03398/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WILPET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.025.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 septembre 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03408/534/16)

Le Conseil d'Administration.

COMETA, COMPAGNIE DES METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 16.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 septembre 1998 à 11.30 heures en l'étude de Maître Kessler, 5, rue Zénon Bernard, 4030 Esch-sur-Alzette, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.

En date du 30 juillet 1998 a eu lieu une Assemblée Générale Extraordinaire qui n'était pas en nombre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 1998 délibérera quelle que soit la portion du capital social représentée.

II (03478/000/17)

Le Conseil d'Administration.

G.F.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.038.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mai 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03457/006/15)

Le Conseil d'Administration.

29659

KERGUELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.216.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03306/009/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE NATURAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.520.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03307/009/17)

Le Conseil d'Administration.

BIG APPLE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.041.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 septembre 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03391/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE L.DAPT, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.728.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 8 septembre 1998 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;

- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1998;
- Affectation du résultat au 30 juin 1998;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration
Signature

II (03518/531/19)

JARRE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.201.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03399/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BENODEC, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.979.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

III (03409/534/17)

Le Conseil d'Administration.

CATEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 24.773.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 1998 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) divers.

II (03475/045/18)

Le Conseil d'Administration.

29661

TIAVAND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.100.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03407/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CDE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.962.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1998 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03410/534/17)

Le Conseil d'Administration.

CAPRICORN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.441.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03456/006/15)

Le Conseil d'Administration.

«K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.439.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaire.
5. Divers.

II (03458/006/16)

Le Conseil d'Administration.

29662

JANES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.969.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03411/534/17)

Le Conseil d'Administration.

LBE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.001.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1998 à 15.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03412/534/17)

Le Conseil d'Administration.

ECOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 23.235.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) divers.

II (03473/045/18)

Le Conseil d'Administration.

TISSART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.365.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 1998 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;

- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) divers.

II (03474/045/18)

Le Conseil d'Administration.

CINAMON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 54.822.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) divers.

II (03476/045/18)

Le Conseil d'Administration.

INTER STRATEGIE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 3.209.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 18 (ii) des statuts de la Société, relatif à la politique d'investissement de la Société par la suppression des termes «de l'Ouest», en vue de lui conférer la teneur suivante:
«(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé, d'un autre Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique.»
2. Insertion, après l'article 30, d'un nouvel article 31 sur la liquidation et la fusion des compartiments qui aura la teneur suivante:

Art. 31. Liquidation et Fusion des Compartiments.**1. Liquidation d'un compartiment**

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2. Liquidation par apport à un autre compartiment de la SICAV ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3. Liquidation par apport à un OPC de droit étranger.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.

3. Renumerotation des articles subséquents des statuts et modification en conséquence de toute référence y relative dans ces statuts.

4. Divers.

Le quorum de présence requis est d'au moins cinquante pour cent du capital émis et les résolutions sur chaque point de l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés dans la Société.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS, contre un reçu à envoyer au siège de la société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (03568/755/58)

Le Conseil d'Administration.

MARITIME TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 28.162.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société anonyme MARITIME TRADING S.A. qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 10.00 heures à Strassen, 283, route d'Arlon avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1° Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et du rapport du liquidateur sur l'exercice 1997.

2° Présentation du rapport du liquidateur sur la clôture de la liquidation.

3° Acceptation du rapport du liquidateur sur la clôture de la liquidation et nomination d'un commissaire à la liquidation.

4° Divers.

II (03454/200/17)

Le Conseil d'Administration.

MARITIME TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 28.162.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société anonyme MARITIME TRADING S.A. qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 15.30 heures en l'étude de Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, 17, rue des Bains, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1° Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.

2° Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation.

3° Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

4° Clôture de la liquidation.

5° Indication de l'endroit où les livres et documents de la Société seront déposés pendant 5 ans.

II (03455/200/17)

Le Conseil d'Administration.